



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

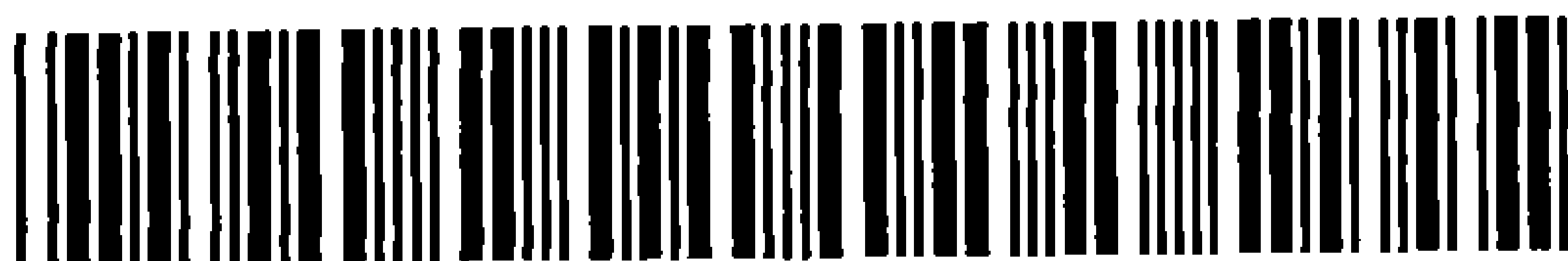
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05832

Numéro SIREN : 430 087 429

Nom ou dénomination : INNOVACOM GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2016 sous le numéro de dépôt 46579



1604663301

DATE DEPOT :	2016-05-11
NUMERO DE DEPOT :	2016R046579
N° GESTION :	2000B05832
N° SIREN :	430087429
DENOMINATION :	INNOVACOM GESTION
ADRESSE :	23 R ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/05/10
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0055832

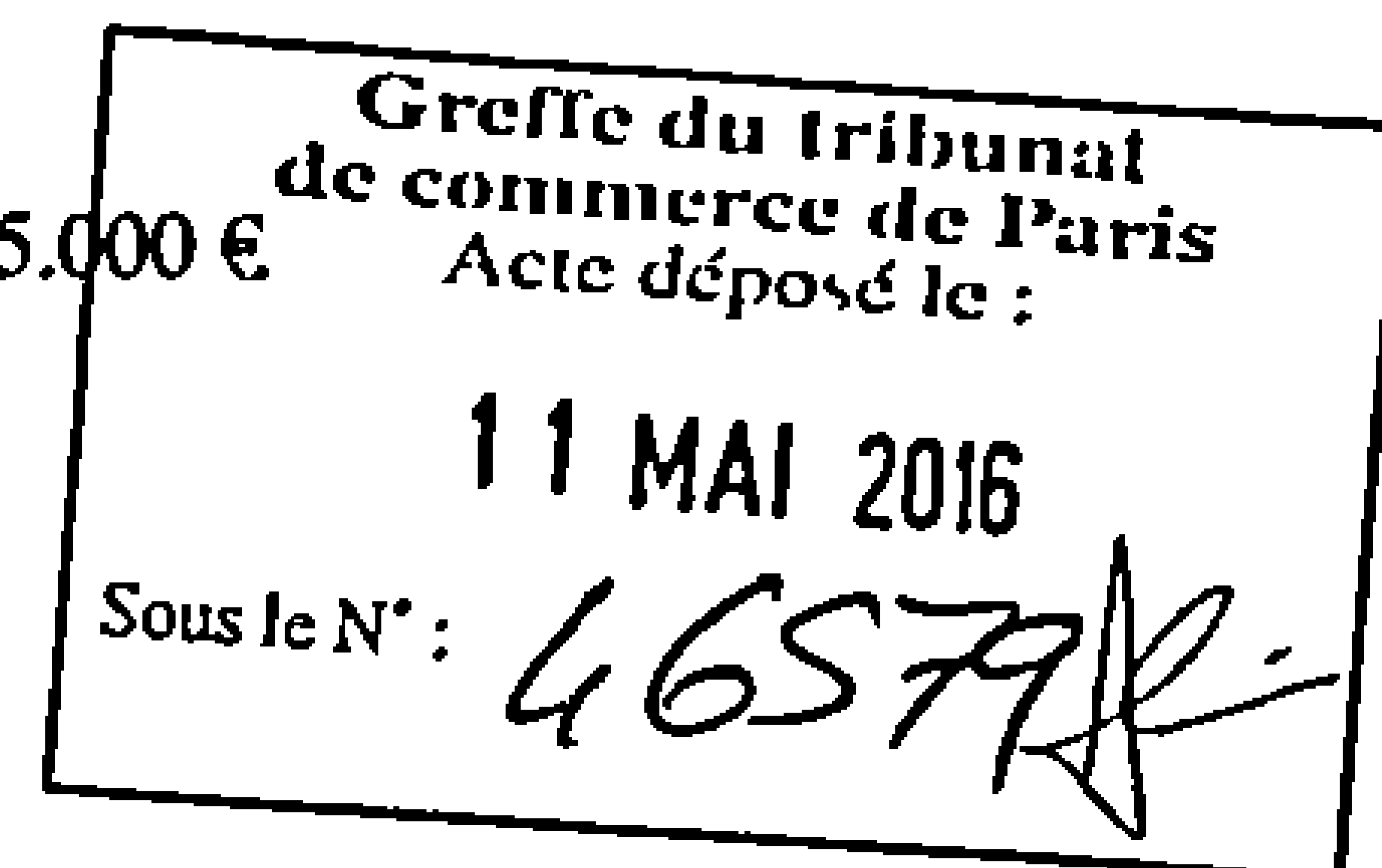
EC 10.05.2016 ES HJ

INNOVACOM GESTION

Société par actions simplifiée à Directoire au Capital de 725.000 €

Siège Social : 23, rue Royale – 75008 Paris

430 087 429 RCS Paris



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2016**

(.../...)

Première Résolution

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 204.310 € et de le ramener ainsi de 725.000 € à 520.690 €, par voie de rachat de 20.431 actions de 10 € de nominal chacune, au prix de 69,07637241 € par action rachetée, soit un prix global pour l'ensemble des actions de 1.411.299,36 €. Cet excédent de prix sur la valeur nominale, soit la somme de 1.206.989,36 € sera imputé à hauteur de 20.431 € sur le poste « réserve légale » et à hauteur de 1.186.558,36 € sur le poste « report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, devront être annulés un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat qui devra être adressée par le Directoire à chacun des associés à l'expiration du délai d'opposition des créanciers susvisée.

L'Assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs à son Directoire à l'effet de réaliser par tous moyens et constater le rachat, verser toutes sommes lors de l'acquisition, constater l'annulation du nombre de parts ainsi décidée et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes, en conséquence de la résolution précédente et afin de se conformer au principe d'égalité des associés, décide de donner pouvoir à son Directoire à l'effet de notifier par remise en mains propres ou LRAR, un avis de rachat à chacun des associés de la Société afin de lui proposer d'user de son droit de rachat de ses actions de la Société. Cette notification ne pourra se faire qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours.

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide que les associés disposeront d'un délai de trente jours à compter de la notification de l'avis de rachat pour saisir le Directoire de leur demande de rachat. Cette période pourra être close par anticipation après que chacun des associés aura communiqué au Directoire sa demande de rachat partiel ou total de ses actions ou fait part de sa renonciation partielle ou totale à son droit de rachat.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, si les actions présentées à l'achat excèdent 20.431, le Directoire procédera pour chaque associé vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire. A l'inverse, si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas 20.431, le capital social sera réduit à due concurrence des actions achetées.

L'Assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs à son Directoire à l'effet de prendre acte des retraits éventuels ou des renonciations à l'exercice du droit de rachat et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'effet de mettre en place le rachat des titres des associés ayant décidé de se retirer pour partie ou en totalité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, sous la condition suspensive de la constatation par le Directoire de la renonciation totale ou partielle par les associés à l'exercice de leur droit de rachat et du rachat et de l'annulation des 20.431 actions dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide que l'article 6 des statuts sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 520.690 €.

L'ensemble des actions de catégorie A ayant été annulées, il est divisé en 52.069 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées.

Cette division des actions en deux catégories A et B, destinée à refléter l'existence de deux groupes d'associés, n'a d'effet que sur les conditions de sortie d'un associé personne physique ou d'exercice du droit de préemption. Pour le reste, toutes les actions représentant le capital de la société, sans distinction de catégorie, ont la jouissance des mêmes droits et sont assujetties aux mêmes obligations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

(.../...)

Cinquième Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

M. Jérôme Lecoœur

